

DECISION DU PRESIDENT N°03.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision B55.22 autorisant le Président de la CCPO à signer un marché avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour engager les travaux d'aménagement d'une voie mixte piétons / vélos, RD12e, en traversée d'agglomération de Ternay, correspondant à la phase 1,

VU la décision B36.24 autorisant le Président de la CCPO à signer un marché avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour engager les travaux d'aménagement d'une voie mixte piétons / vélos, RD12e, en traversée d'agglomération de Ternay, correspondant à la phase 2,

CONSIDERANT que les travaux prévus et estimés pour un total de 202 288,69 € HT seront réalisés sur la RD12e,

CONSIDERANT que la CCPO assurera l'intégralité du financement des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés l'aménagement d'une voie mixte piétons / vélos, RD12e,

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une voie mixte piétons / vélos, RD12e,

DE SIGNER ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27/01/2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....- 3 FEV. 2025
Certifiée exécutoire le.....- 3 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250127-03-25-A1
Date de réception préfecture : 03/02/2025